



CONSEIL GENERAL

POSTULAT (art. 53 ss RCG)

« Les postulats ont pour but de demander au Conseil communal d'étudier un problème déterminé et de présenter un rapport au Conseil général » (art. 53, al. 2 RCG)

Formulaire de dépôt

Dietrich Jacques
Chemin du Couchant 30
1752 Villars-sur-Glâne

Mme / M. : Jacques Dietrich

Buchs Katharina

Objet : Possibilité pour un élu du Conseil général de siéger en visio-conférence

Développement écrit (ou annexe jointe)

cf. verso

K. Buchs

Jacques Dietrich

Signature

Cosignataires

Nom Maillet Romain Prénom Mélanie Signature

Nom Gobet Prénom Gaël Signature

Nom Portmann Prénom Pierre Signature

Nom Prénom Signature

Nom Prénom Signature

Nom Prénom Signature

A remplir par le Secrétariat communal

Déposé au Secrétariat, le 11.02.2021

N° d'ordre : 023

Dicastère :

Transmis le* :

Administration communale
1752 Villars-sur-Glâne

*Date à partir de laquelle court le délai (6 mois) de réponse du Conseil communal

Si les restrictions sanitaires liées à la Covid 19 n'empêchent pas la tenue des séances du Conseil général, elles peuvent par contre empêcher un·e conseiller·e, être démocratiquement élu·e, de participer à une séance, soit parce qu'il est en quarantaine obligatoire, soit parce qu'il fait partie de personnes considérée médicalement à risque. Dès lors dans ce contexte de pandémie je demande à ce que le Conseil communal étudie la possibilité pour un élu de participer à une séance en visioconférence et de pouvoir y voter valablement. A noter qu'à ma connaissance tant les instances cantonales que fédérales ont prévu dans l'urgence une telle disposition. La réflexion pourrait s'étendre à des situations hors pandémie, où un élu aurait une incapacité physique de se déplacer.